

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 01 JUIN 2026

Nombre de conseillers : 19 / En exercice : 19 / Présents : 17 / Votants : 18

L'an deux mil vingt-six, le premier du mois de juin à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune de SAINT-LAURENT-D'AGNY, dûment convoqué l'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq du mois de mai, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabien BREUZIN, Maire.

Étaient présents les membres du Conseil municipal formant la majorité des membres en exercice : 17
Fabien BREUZIN (Maire) – Coralie TRICHARD (Première adjointe) – David FERLAY (Deuxième adjoint) – Orélie CONTRERAS (Troisième adjointe) – Benjamin REYNAUD (Quatrième adjoint) – Stéphanie DESPREZ (Cinquième adjointe) – Pierre-Yves DUCREST (Conseiller) – Gilles FLEURY (Conseiller) – Isabelle MORETTON-FRAYSSE (Conseillère déléguée) – Hélène DESTANDAU (Conseillère) – Séverine HUBSCH (Conseillère) – Antoine RADISSON (Conseiller délégué) – Aurélie BERGER (Conseillère déléguée) – Charlotte TAILLEFER (Conseillère) – Sophie RIBES-LASSALLE (Conseillère) – Christophe LOPEZ (Conseiller) – Anthony ZAMBRANA (Conseiller).

Était absent excusé formulant procuration : 1
Cyprien POUZARGUE (Conseiller), donnant procuration à Fabien BREUZIN (Maire)

Était absente excusée : 1
Audrey SÉVRIN (Conseillère)

Secrétaire de séance : Sophie RIBES-LASSALLE (Conseillère)

OBJET : Tirage au sort des jurés d'assises 2027

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code de procédure pénale, notamment ses articles 264-1 et R. 2,

Vu la circulaire de Madame la Préfète du Rhône du 1^{er} avril 2026 relative à l'établissement des listes préparatoires à la liste annuelle du Jury d'assises année 2027,

Considérant ce qui suit :

Dans le cadre du renouvellement des jurés d'assises, il convient de procéder au tirage au sort prévu aux articles 264-1 et R. 2 du Code de Procédure Pénale pour l'établissement des listes préparatoires à la liste annuelle du Jury d'Assises 2027.

La commune doit tirer au sort six (6) personnes inscrites sur les listes électorales communales. Monsieur Anthony ZAMBRANA (Conseiller) est désigné pour tirer les numéros permettant la désignation des personnes retenues.

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal DÉCIDE :

Article 1. Les six personnes tirées au sort dans la liste électorale de la commune sont :

- Madame Aurélie BUISSON ;
- Monsieur Christian TIDONA ;
- Madame Marie THOLLOT, épouse RODRIGUEZ ;
- Madame Bernadette PIGEONNEAU, épouse ARCOS ;
- Monsieur Michel FOUR ;

- Monsieur Cyrile POREAUX.

Fait et délibéré en séance à Saint-Laurent-d'Agny, le 01/06/2026,

Monsieur le Maire
Fabien BREUZIN



Madame la Secrétaire de séance
Sophie RIBES-LASSALLE



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif de Lyon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet www.telerecours.fr.

Transmis au représentant de l'État le : 03.06.26

Publié le : 03.06.26

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 01 JUIN 2026

Nombre de conseillers : 19 / En exercice : 19 / Présents : 17 / Votants : 18

L'an deux mil vingt-six, le premier du mois de juin à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune de SAINT-LAURENT-D'AGNY, dûment convoqué l'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq du mois de mai, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabien BREUZIN, Maire.

Étaient présents les membres du Conseil municipal formant la majorité des membres en exercice : 17
Fabien BREUZIN (Maire) – Coralie TRICHARD (Première adjointe) – David FERLAY (Deuxième adjoint) – Orélie CONTRERAS (Troisième adjointe) – Benjamin REYNAUD (Quatrième adjoint) – Stéphanie DESPREZ (Cinquième adjointe) – Pierre-Yves DUCREST (Conseiller) – Gilles FLEURY (Conseiller) – Isabelle MORETTON-FRAYSSE (Conseillère déléguée) – Hélène DESTANDAU (Conseillère) – Séverine HUBSCH (Conseillère) – Antoine RADISSON (Conseiller délégué) – Aurélie BERGER (Conseillère déléguée) – Charlotte TAILLEFER (Conseillère) – Sophie RIBES-LASSALLE (Conseillère) – Christophe LOPEZ (Conseiller) – Anthony ZAMBRANA (Conseiller).

Était absent excusé formulant procuration : 1
Cyprien POUZARGUE (Conseiller), donnant procuration à Fabien BREUZIN (Maire)

Était absente excusée : 1
Audrey SÉVRIN (Conseillère)

Secrétaire de séance : Sophie RIBES-LASSALLE (Conseillère)

OBJET : Approbation du programme et de l'enveloppe financière – Reconstruction d'un bâtiment périscolaire

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 et son article L. 1414-2 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2111-1 et R. 2431-1 et suivants ;

Vu le compte-rendu de la commission Bâtiment périscolaire du 6 mai 2026 ;

Considérant ce qui suit :

La commune souhaite engager un projet de construction d'un bâtiment périscolaire afin de répondre à l'évolution des besoins d'accueil des enfants, dans un contexte d'augmentation de la fréquentation passée de 80 à près de 90 enfants.

Le bâtiment actuel, mis en service en 2006, présente aujourd'hui des signes de vieillissement et ne permet plus de répondre pleinement aux exigences fonctionnelles, techniques et réglementaires, notamment en matière d'isolation thermique, de chauffage, d'acoustique et de conformité des équipements. Les capacités actuelles sont insuffisantes, les surfaces des salles d'activités étant sous-dimensionnées, les espaces de rangement inadaptés, et le nombre de sanitaires limité au regard des effectifs accueillis, sans équipements dédiés au personnel ; l'organisation actuelle des locaux ne permet pas de disposer d'espaces indispensables au bon fonctionnement du service, tels qu'une salle d'évolution, une salle de repos ou des locaux spécifiques pour le personnel et les activités périscolaires et extrascolaires.

Les besoins identifiés conduisent à envisager une opération globale intégrant l'agrandissement ou la reconstruction des locaux, avec une reconfiguration des espaces, une amélioration des performances énergétiques et thermiques, ainsi qu'une mise à niveau des équipements intérieurs et extérieurs.

Une étude de faisabilité a conduit à retenir comme hypothèse principale la construction d'un nouvel équipement permettant de porter la surface utile à environ 400 m², afin de répondre aux besoins du périscolaire et de l'accueil de loisirs dans des conditions adaptées ; le projet prévoit notamment la création d'espaces différenciés par tranche d'âge, de locaux fonctionnels adaptés, d'une salle d'évolution, de sanitaires en nombre suffisant, ainsi que des aménagements extérieurs améliorant les conditions d'accueil et d'usage tout au long de l'année.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à environ 1 400 000 € HT, incluant les travaux de démolition, la construction du nouveau bâtiment, les aménagements extérieurs, ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre et prestations associées. La réalisation de cette opération nécessite le recours à une équipe de maîtrise d'œuvre, qui sera désignée dans le respect des règles de la commande publique pour un montant prévisionnel estimé de 150 000 € HT.

Pour assurer la mise en œuvre de ce projet, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires, notamment le dépôt des autorisations d'urbanisme relatives à l'opération.

Enfin, plusieurs conseillers municipaux ayant souhaité être associés à la procédure de consultation, une commission d'appel d'offres *ad hoc* est créée pour l'examen des candidatures, la négociation avec les opérateurs économiques retenus et la proposition du candidat retenu. Outre Monsieur le Maire, membre de droit, elle est composée des membres suivants : Monsieur David FERLAY, Mesdames Stéphanie DESPREZ, Aurélie BERGER et Séverine HUBSCH.

En raison des intérêts qu'elle porte, Madame Charlotte TAILLEFER ne prend pas part au vote.

Après délibération, par une abstention et 16 voix POUR, le Conseil municipal DÉCIDE :

Article 1. Le programme de l'opération relatif à la reconstruction d'un bâtiment périscolaire, intégrant la démolition du bâtiment existant et la réalisation d'un nouvel équipement, tel qu'annexé à la présente délibération, est approuvé.

Article 2. L'enveloppe financière prévisionnelle affectée à l'opération est fixée à 1 400 000 € HT (un million quatre-cent mille euros hors taxes), répartis entre :

- Travaux : 1 250 000 € HT (un million deux-cent-cinquante mille euros hors taxes) ;
- Maîtrise d'œuvre : 150 000 € HT (cent cinquante mille euros hors taxes).

Cette enveloppe constitue l'objectif à respecter par la maîtrise d'œuvre et intègre l'ensemble des travaux, aménagements extérieurs et équipements, sur la base de l'estimation établie au stade du programme.

Article 3. Monsieur le Maire est autorisé à :

- lancer la procédure de consultation de maîtrise d'œuvre conformément au Code de la commande publique ;
- en arrêter les modalités de publicité et de mise en concurrence ;
- signer toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de la procédure ;

dans l'objectif d'une mise en service prévisionnelle de l'équipement à l'horizon 2028.

Article 4. Monsieur le Maire est autorisé à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme, notamment le permis de construire relatif à cette opération et à signer l'ensemble des pièces nécessaires à ces démarches.

Article 5. Une commission d'appel d'offres *ad hoc* est créée pour l'examen des candidatures, la négociation avec les opérateurs économiques retenus et la proposition du candidat retenu. Outre Monsieur le Maire, membre de droit, elle est composée des membres suivants : Monsieur David FERLAY, Mesdames Stéphanie DESPREZ, Aurélie BERGER et Séverine HUBSCH.

Article 6. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Article 7. Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance à Saint-Laurent-d'Agnay, le 01/06/2026,

Monsieur le Maire
Fabien BREUZIN



Madame la Secrétaire de séance
Sophie RIBES-LASSALLE

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif de Lyon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet www.telerecours.fr.

Transmis au représentant de l'État le : 03.06.26

Publié le : 03.06.26



PROJET DE RECONSTRUCTION D'UN BATIMENT PERISCOLAIRE



PROGRAMME DE L'OPERATION

SOMMAIRE

1 : Préambule :	4
2 : Présentation synthétique du projet :	4
2.1 Objectifs généraux et composantes du projet :	4
2.2 Le périmètre du projet	5
2.3 : Exigences Opérationnelles.....	5
2.3.1 : Enveloppe allouée aux travaux.....	5
2.3.2 : Planning prévisionnel de l'opération :	6
3 Présentation de la parcelle et du bâtiment actuel	6
4 : Le programme Fonctionnel :	7
4.1 : Objectifs généraux.....	7
4.2 : Le fonctionnement général :	7
4.3 : Schéma fonctionnel :	8
4.4 : Le fonctionnement détaillé par pôle	9
4.4.1 : Entrée/Accueil :	9
4.4.2 : Espaces administratifs et du personnel :	9
4.4.3 : Espaces dortoirs :	9
4.4.4 : Espaces Activités :	9
4.4.5 : Espaces Annexes :	10
4.4.6 : Espaces extérieurs :	11
5 : LE PROGRAMME TECHNIQUE :	12
5.1 : Exigences générales :	12
5.1.1 : Contraintes règlementaires :	12
5.1.2 : Recommandation spécifiques à l'accueil des jeunes enfants :	12
5.1.3 : Sécurité Incendie :	13
5.1.4 : Sécurité des personnes et sureté :	13
5.1.5 : Protection contre le bruit et acoustique :	13
5.1.6 : Personnes à mobilité réduite :	14
5.2 : Prescription pour les aménagements extérieurs :	14
5.3 Prescriptions pour les corps d'états intérieurs :	15
5.3.1 : Les cloisons et doublages :	15
5.3.2 : Menuiseries Intérieures :	15
5.3.3 Les revêtements de sol, muraux et en plafonds :	16
5.3.4 : La signalétique :	17



5.3.5 : Mobiliers :	17
5.4 : PRESCRIPTIONS POUR LES COURANTS FORTS :	18
5.4.1 : Origine de l'installation :	18
5.4.2 : Appareillage et éclairage :	18
5.4.3 : Eclairage de sécurité :	19
5.5 : PRESCRIPTIONS POUR LES COURANTS FAIBLES :	19
5.5.1 : Sécurité incendie-PPMS	19
5.5.2 : VDI :	19
5.6 : PRESCRIPTIONS POUR LE CHAUFFAGE-RAFRAICHISSEMENT-	19
VENTILATION :	19
5.6.1 : Réglementation thermique applicable et objectifs environnementaux :	19
5.6.2 : Production calorifique et frigorifique :	20
5.6.3 : Ventilation hygiénique :	20
5.7 : PLOMBERIE- EQUIPEMENTS SANITAIRES :	20
5.7.1 : Généralités :	20
5.7.2 : Détail des prestations à prévoir :	20
5.7.3 : Réseaux de distribution d'eau froide sanitaire :	20
5.7.4 : Production d'eau chaude sanitaire et distribution d'ECS :	21
5.7.5 : Désinfection des réseaux de distribution :	21
5.7.6 : Réseaux d'évacuation EU-EV :	21
5.7.7 : Réseaux d'évacuation EP :	21
5.7.8 : Appareils terminaux :	21
6 : FICHES TECHNIQUES DETAILLEES PAR ESPACE :	22

1 : Préambule :

Le présent document constitue le programme de l'opération pour la construction d'un nouvel ERP, destiné à remplacer le bâtiment actuel accueillant le périscolaire de la commune.

Il s'agit du cahier des charges qui a pour objet de définir les caractéristiques fonctionnelles, architecturales et techniques du projet.

L'objectif du présent programme est ainsi de fournir l'ensemble des informations permettant de commencer à travailler sur la conception générale du projet.

Toutefois, le programmiste n'est pas le concepteur et par conséquent ne s'y substitue en aucun cas. L'équipe de conception est libre de proposer toutes suggestions afin d'atteindre les objectifs de la maîtrise d'ouvrage tant qu'elles restent cohérentes et fondées.

Le présent programme s'articule en 5 volets :

- Présentation synthétique du projet
- Présentation du site et du périmètre de projet
- Le Programme fonctionnel
- Le Programme Technique
- Les fiches techniques détaillées par espace

2 : Présentation synthétique du projet :

2.1 Objectifs généraux et composantes du projet :

La commune souhaite construire un nouveau bâtiment en lieu et place du bâtiment actuel qui accueille le périscolaire de la commune et le centre de loisirs sur les mercredis et les vacances scolaires.

Le projet est réalisé sur un foncier situé allée des Platanes, à proximité immédiate de l'école.

Le projet comprend :

- La déconstruction et la démolition du bâtiment actuel et de ses fondations.
- La construction du nouveau bâtiment ainsi que les modifications des parties extérieures nécessaires à son implantation
- La surface bâtie envisagée est d'environ 400 m² intérieur.
- L'aménagement d'un espace extérieur d'une surface utile d'environ 100 m².

2.2 Le périmètre du projet

Le site du projet est situé allée des Platanes à Saint-Laurent-d'Agny.



2.3 : Exigences Opérationnelles

2.3.1 : Enveloppe allouée aux travaux

La partie de l'enveloppe financière allouée aux travaux est de 1 250 000,00 € HT Valeur Janvier 2026

Les hypothèses retenues sont :

- Une dévolution de marché en corps d'état séparés

Dans ce coût sont compris :

- La démolition du bâtiment actuel et de ses fondations
- L'aménagement conformément au programme défini ci-dessous
- Le bâtiment sera conforme à la Règlementation Environnementale 2020
- Le mobilier fixe
- La clôture de la zone dédiée au bâtiment
- L'aménagement des parties extérieures nécessaires à la construction du bâtiment

Dans ce coût ne sont pas compris :

- Les mobiliers courants (tables, chaises, armoires) et spécifiques non fixés au mur ou au sol
- L'électroménager (four, micro-ondes, réfrigérateurs et autres)

- Les jeux extérieurs
- Les équipements de cuisine ou équipements des locaux préparation, repas et repos personnels. Sauf les alimentations électriques, eaux et évacuations qui seront prévues.

2.3.2 : Planning prévisionnel de l'opération :

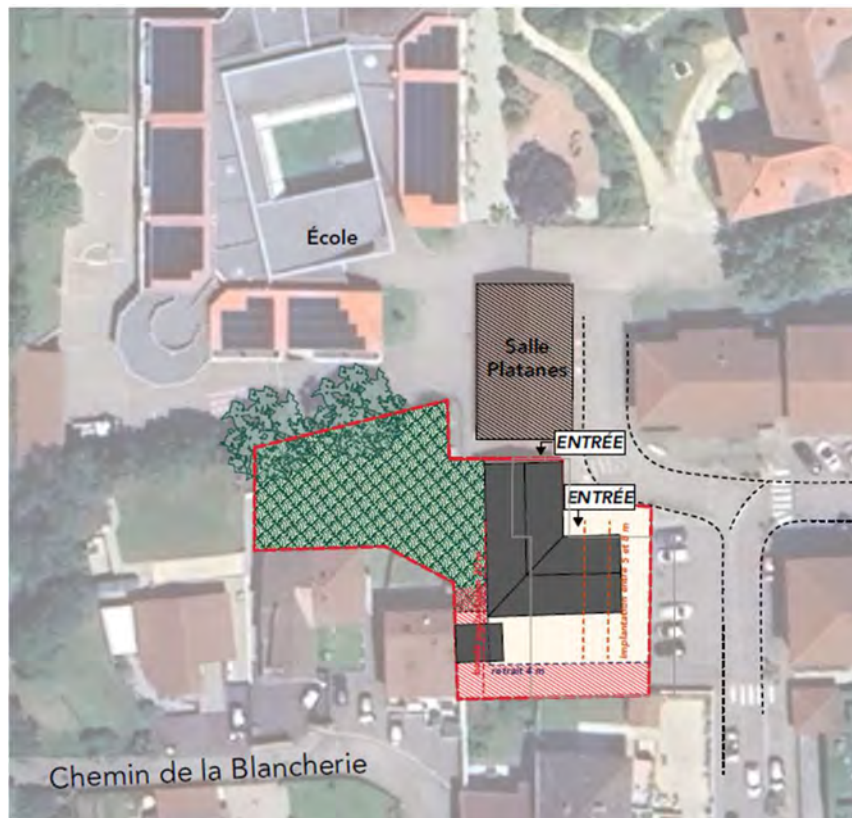
Le délai envisagé pour les travaux est de 9 mois

3 : Présentation de la parcelle et du bâtiment actuel

La parcelle actuelle est représentée ci-dessous. Le bâtiment jouxte une salle communale qui sera conservée.

Le parking de 8 places situé à côté du bâtiment devra conserver ses 8 places de stationnement mais il pourra être réduit en profondeur afin de permettre une plus grande surface pour implanter le futur bâtiment.

Le nouveau bâtiment pourra être mitoyen avec la salle Platanes située à côté. La venelle située entre les 2 bâtiments n'est pas indispensable.



4 : Le programme Fonctionnel :

4.1 : Objectifs généraux

Le projet doit permettre :

- D'aménager un nouveau bâtiment ERP d'environ 400 m² de surface utile.
- D'aménager une pergola de 60m² environ de surface utile.
- D'aménager un espace extérieur de 100m² environ de surface utile.

4.2 : Le fonctionnement général :

Fonctionnellement, le bâtiment sera décomposé en 6 pôles :

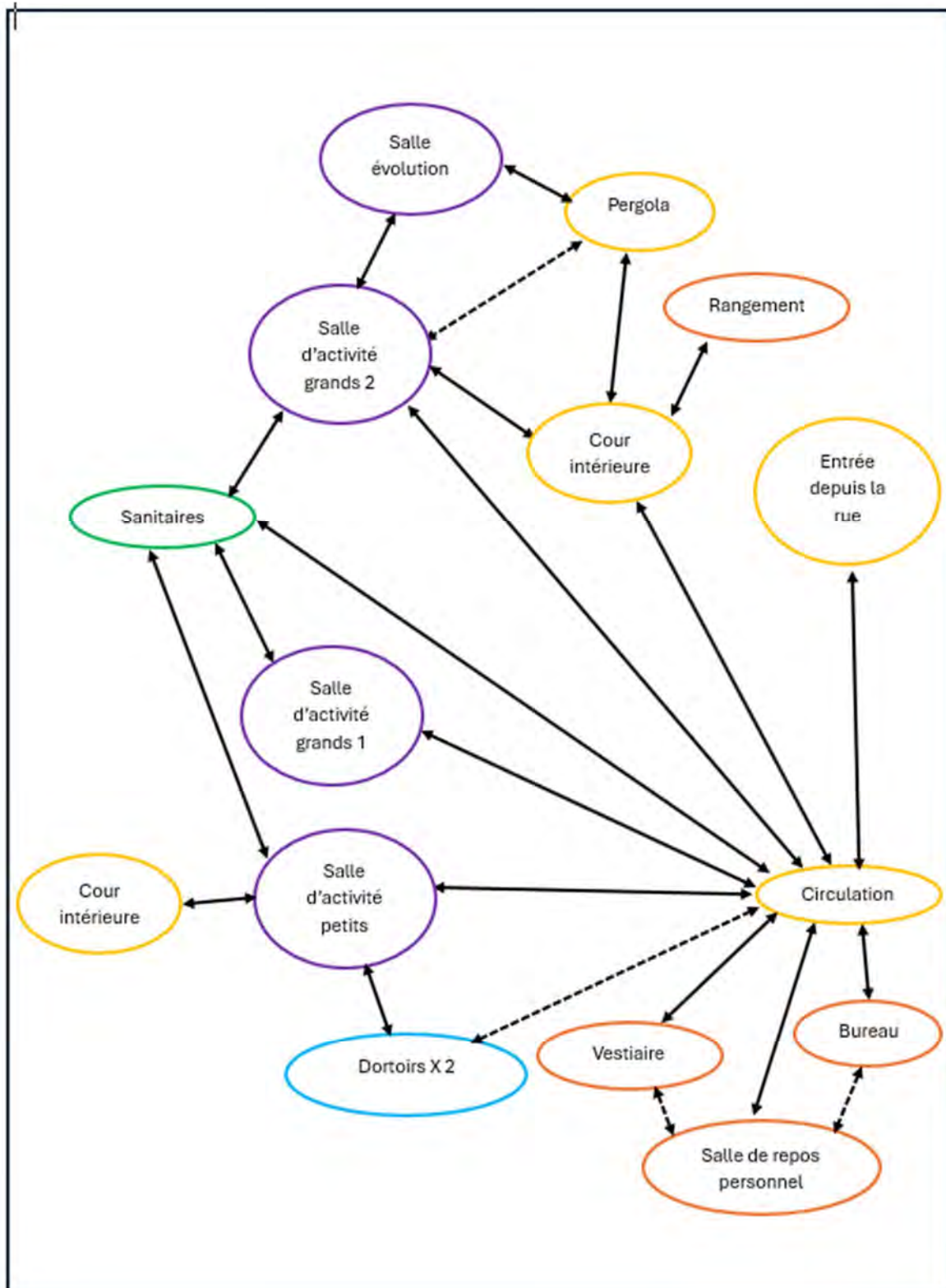
1. Entrée/Accueil
2. Espaces administratifs et du personnel
3. Espace dortoirs
4. Espaces Activités
5. Espaces annexes
6. Espace Extérieur

La surface envisagée est de 400 m² de surface utile répartie de la façon suivante :

ESPACES BATIS	Nb locaux	SU TOTAL M2
Entrée/Circulation		45 m2
Espace Accueil	1	45
Espaces administratifs et du personnel		35 m2
Bureau	1	11
Salle repos « équipe »	1	12
Vestiaire personnel	1	12
Espaces dortoirs		32 m2
Dortoir 1	1	25
Dortoir 2	1	7
Espaces Activité		220 m2
Grands 1	1	55
Grands 2	1	45
Petits	1	60
Salle d'évolution	1	60
Services annexes		68 m2
Rangement extérieur	1	18
Sanitaires	1	40
Local technique	1	10
TOTAL GENERAL SURFACES UTILES		400 m2
Pergola	1	60

L'espace extérieur sera d'une surface utile de 100 m² environ.

4.3 : Schéma fonctionnel :



4.4 : Le fonctionnement détaillé par pôle

4.4.1 : Entrée/Accueil :

Ce pôle est composé

D'un hall d'accueil : dont la surface permet de stocker les vêtements et les cartables de l'ensemble des enfants accueillis dans le bâtiment. Des meubles fixes et des patères seront prévus afin de permettre le rangement aisé des cartables et vêtements.

4.4.2 : Espaces administratifs et du personnel :

Ce pôle est composé :

D'un bureau dimensionné pour un poste de travail. Il doit être en liaison visuelle sur l'accueil.

D'une salle de repos Equipe pour l'ensemble des personnels. Cet espace sera prêt équipé pour recevoir (équipement et matériels hors opération) :

- Un espace kitchenette équipé d'un évier, frigo, micro-ondes, prises pour machine à café et à thé.
- Un espace repas pour 2-3 personnes.

D'un vestiaire personnel. Il est prévu un vestiaire mixte comprenant une partie pour le ménage. Équipements, casiers, banc et patères (hors opération).

D'un sanitaire personnel mixte, équipé et aux dimensions PMR

4.4.3 : Espaces dortoirs :

Le bâtiment comportera 2 dortoirs, **un dortoir** dimensionné pour une vingtaine de lits et **un dortoir** dimensionné pour 1 lit nécessaire pour isoler un enfant malade

- Il sera prévu une liaison visuelle partielle sur l'espace d'éveil mais occultable si besoin.
- La largeur des portes doit permettre le passage des lits pour une évacuation en urgence. Un passage de 60 à 80cm sera prévu entre les lits pour respecter l'intimité de l'enfant et l'accès en cas d'urgence
- Un espace de rangement du matériel pour le dortoir.

4.4.4 : Espaces Activités :

Les espaces Activités seront composés :

- **De 2 salles dédiée aux grands**
- **D'une salle dédiée aux petits**
- **D'une salle polyvalente séparée de l'une des salles des grands par un mur amovible**

Ils constituent les lieux de vie principaux des enfants. Ce sont des espaces très polyvalents qui permettent aux enfants de nombreuses activités variées sous la surveillance des animateurs.

Leurs aménagements permettent une grande souplesse de l'espace sans risque pour les enfants : revêtements adaptés et d'entretien facile, tapis au sol ...

Il est important que ces espaces soient totalement sécurisés de façon à garantir qu'aucun accident ne puisse survenir lors du libre jeu des enfants.

Un espace de rangement du matériel dédié, notamment par des placards dans les murs.

D'un Espace sanitaires :

L'espace sanitaire WC est commun et en lien direct avec les espaces d'activités.

L'accès sera équipé d'une porte avec oculus toute hauteur.



L'espace sanitaire dispose d'un nombre de cuvettes de toilette aux dimensions des enfants accueillis (cuvette à 22 -24 cm du sol) et cuvette à hauteur normale en nombre suffisant. Une vigilance est attendue quant à l'organisation spatiale de l'espace ainsi que sur l'utilisation de cloisonnettes afin de respecter l'intimité des enfants.

Pour les WC destinés aux enfants les plus grands et aux adultes, des compartiments fermés seront prévus.

L'accès aux sanitaires des enfants est à penser de telle façon qu'un nombre d'enfants important puisse y accéder en même temps.

4.4.5 : Espaces Annexes :

Les espaces annexes seront composés :

D'un Espace rangement extérieur : Il permet de ranger les jeux extérieurs, il sera également accessible depuis l'intérieur du bâtiment.

D'un Espace circulation : Il permet de rejoindre chaque espace du bâtiment.

D'un Espace vestiaire : Il permet à l'équipe de se changer et peut accueillir également machine à laver et ustensiles de ménage.

D'un Espace repos équipe : Il permet à l'équipe d'avoir un espace tranquille avec kitchenette et machine à laver la vaisselle.

4.4.6 : Espaces extérieurs :

L'espace extérieur sera d'une surface utile d'environ 100m².

L'espace d'activité devra avoir un accès direct sur l'espace extérieur.

L'espace sera commun à tous les enfants.

Une auge avec robinet devra être prévue en extérieur ainsi qu'un point de puisage (arrosage, jeux d'eau, ...).

Une pergola sera aménagée afin de permettre une zone ombragée pour les enfants.

5 : LE PROGRAMME TECHNIQUE :

Ce chapitre à l'attention de l'équipe de maîtrise d'œuvre, précise le niveau de qualité et de performance que le maître d'ouvrage souhaite pour le projet. Il lui appartient de proposer d'autres procédés permettant de la satisfaire.

En aucun cas l'équipe ne se substitue aux normes, réglementations ou recommandations applicables.

En cas de contradiction entre textes, on retiendra par principe l'exigence la plus contraignante.

L'équipe de maîtrise d'œuvre signalera au maître d'ouvrage les contradictions qu'il aura pu relever.

La présente opération doit :

- Prendre en compte les besoins liés à la spécificité du projet tels que définis dans le programme fonctionnel,
- Respecter l'ensemble des contraintes normatives, administratives et réglementaires,
- Respecter le niveau de qualité et performances souhaitées par le maître d'ouvrage exprimés dans le présent document.

5.1 : Exigences générales :

5.1.1 : Contraintes réglementaires :

Les études et les travaux devront être réalisés en tenant compte des différentes lois, arrêtés, réglementations et normes en vigueur tant sur le plan administratif que technique. L'ensemble des matériaux fera référence aux normes françaises et leur mise en œuvre sera conforme aux dispositions prévues dans les Documents Techniques Unifiés (DTU), les avis techniques (ATEC), les agréments techniques d'expérimentation (ATEX), les règles professionnelles. Les éventuels ouvrages de Technique Non Courant devront être détaillés et la raison de leur emploi motivée.

L'application des normes et des règlements reste de la responsabilité de l'équipe de la maîtrise d'œuvre.

Les textes législatifs et réglementaires seront « consolidés », c'est-à-dire avec intégration dans le texte de base de l'ensemble des textes modificateurs et/ou complémentaires. En conséquence, toutes les révisions sont implicitement intégrées jusqu'au jour de la demande du permis de construire, et éventuellement d'autres déclarations ou autorisations administratives le cas échéant.

5.1.2 : Contraintes constructives :

Les matériaux utilisés pour la construction de ce bâtiment seront au maximum biosourcés : bâtiment à ossature bois, isolation bois ou paille.

5.1.3 : Recommandation spécifiques à l'accueil des jeunes enfants :

Les aménagements intérieurs de la construction de ce bâtiment doivent garantir la sécurité, le confort et l'accessibilité des jeunes enfants. Voici un aperçu des normes essentielles à respecter pour les espaces intérieurs :

Anti-pince doigts :

- Sur une hauteur de 1.40m, il y a lieu d'équiper toutes les portes des locaux accessibles aux enfants, côté paumelles et côté poignée également, d'anti-pince doigts. Les systèmes intégrés en feuillure de porte sont impératifs.

Sans oublier :

- Les coins des meubles et des murs doivent être protégés pour éviter les blessures.
- Les radiateurs et autres dispositifs de chauffage doivent être équipés de protecteurs pour éviter les brûlures.
- Les points d'eau accessibles aux enfants ne doivent pas dépasser une température de 35°C.

5.1.4 : Sécurité Incendie :

Le bâtiment sera classé ERP 5^{ème} Catégorie.

La conception générale de l'opération répondra aux impératifs suivants :

- L'accès et l'intervention des services de sécurité et des sapeurs-pompiers seront faciles et aisés
- Le public et le personnel pourront être évacués facilement et rapidement sans risque de panique. Les concepteurs intégreront l'ensemble des adaptations utiles et nécessaires
- Les systèmes de protection incendie réalisés conformément aux normes pour ce type d'établissement
- Le matériel mis en œuvre sera judicieusement choisi et restera fiable, évitant les pannes répétées ou les déclenchements intempestifs et répétés
- Les organes de protection incendie seront accessibles à tous

5.1.5 : Sécurité des personnes et sûreté :

Les deux accès donnant sur l'extérieur seront gérés par des serrures classiques

5.1.6 : Protection contre le bruit et acoustique :

S'agissant de la qualité acoustique souhaitée pour les locaux, celle-ci dépendra d'éléments propres au projet (l'usage et le volume des espaces, la nature des revêtements, la proximité ou non entre les salles de vie, bureaux, locaux de sommeil, les isolants, conception des cloisons, etc.).

La réglementation acoustique doit être prise en compte d'un point de vue normatif qualitatif.

Outre l'isolation acoustique, l'agencement entre zones bruyantes et zones calmes devra être particulièrement étudié.

La disposition des locaux doit permettre une écoute claire (temps de réverbération, emplacement des occupants, ...).

Exigences prioritaires :

- **Organisation des fonctions** : Positionner les locaux selon leur production sonore.
- **Isolation acoustique** : Prévoir un isolement acoustique des locaux renforcé : salles d'activité, d'éveil, dortoirs.
- **Bruits d'équipements** : Prendre en compte la nuisance sonore des équipements techniques.

5.1.7 : Personnes à mobilité réduite :

L'équipe de maîtrise d'œuvre devra prendre en compte la Loi sur le handicap (loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées).

« Constitue un handicap toute limitation d'activité, en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive, d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ».

Les personnes handicapées, en particulier les utilisateurs de fauteuils roulants et les personnes déficientes visuelles et auditives auront accès à tous les locaux conformément à la réglementation (Arrêté du 1^{er} Aout 2006 fixant les dispositions pour l'application des articles R111-19 à R111-19-3 et R111-16-6 du Code de la construction et de l'Habitation).

Cet accès se fera en empruntant les mêmes circuits que l'ensemble des usagers ou, à défaut, par des circuits présentant une qualité d'usage équivalente.

L'accessibilité de l'ensemble des espaces extérieurs doivent être assurée.

Le maître d'ouvrage mandatera un bureau de contrôle dès les phases études préliminaires et jusqu'au rapport de fin de travaux.

5.2 : Prescription pour les aménagements extérieurs :

Les portes d'accès donnant sur des espaces extérieurs doivent être munies de serrure de sûreté sur organigramme

Les portes vitrées devront être signalées à l'attention des utilisateurs par un repérage approprié et doivent être équipées de paumelles adaptées et certifiées Trafic intense.

Les vitrages doivent bénéficier d'un classement minimum de résistance à l'effraction : P5A selon norme ENV 356.

Les huisseries de ces portes doivent être obligatoirement munies d'amortisseurs anti-bruit en matériaux souples, durables, ne tachant pas.

Chaque vantail semi-fixe doit être équipé d'une crémone manœuvrée par poignée à levier.

Ces portes doivent être également équipées de ferme-porte renforcés, à glissière.

Les angles saillants des encadrements de baies vitrées doivent être équipés de protections d'angles amortissantes adaptées.

Dispositifs anti-pince doigt hauteur 140 cm minimum pour les portes et portes fenêtres situées dans l'environnement des enfants.

5.3 Prescriptions pour les corps d'états intérieurs :

L'équipe de maîtrise d'œuvre doit intégrer dans l'opération l'ensemble des travaux de finition intérieure nécessaire à un parfait acheminement des espaces à créer.

Le choix des couleurs et des matériaux doit être réalisé en concertation avec le Maître d'Ouvrage et les utilisateurs.

Les critères suivants doivent être pris en compte :

- La durabilité, la facilité d'entretien et la résistance aux dégradations doivent être déterminantes dans le choix des matériaux et leur mise en œuvre.
- Tous les matériaux mis en œuvre et tous les matériels utilisés doivent avoir fait l'objet d'un agrément selon les normes et règles françaises.
- De manière générale, on choisira les produits et procédés permettant de limiter les émissions nocives (COV, formaldéhydes, phtalates, éthers de glycol ...).

5.3.1 : Les cloisons et doublages :

Les matériaux isolants thermiques doivent être impérativement certifiés ACERMI.

Les doublages et cloisons doivent :

- Ne pas être dégradables aux chocs usuels, ni au frottement et grattages
- Répondre aux exigences acoustiques
- Supporter le cas échéant des plinthes ou lisses de protection efficaces (en particulier dans les circulations principales)
- Être d'entretien aisé
- Être adaptés aux locaux humides lorsque c'est le cas

Pour les locaux régulièrement fréquentés, les matériaux à base de plâtre seront de la catégorie « Haute dureté » et les plaques de plâtre de la catégorie « Haute résistance ».

Les angles vifs reçoivent des cornières de protection sur toute la hauteur.

5.3.2 : Menuiseries Intérieures :

Les menuiseries intérieures doivent répondre aux exigences acoustiques et de robustesse.

En fonction, des normes incendie, elles doivent avoir un degré coupe-feu adapté et être équipées de fermes portes hydrauliques pour les portes principales donnant sur des locaux à risques ou sur les locaux de service compris ceux donnant sur l'extérieur.

Le cas échéant, les portes de recoupement des circulations doivent rester ouvertes et asservies à un dispositif à déclenchement automatique. Les portes vitrées doivent disposer d'un vitrage feuilleté.

Les portes sont obligatoirement à âme pleine, avec un traitement architectural (revêtement stratifié) en fonction de leur localisation.

Les portes sont équipées de serrures sur organigramme et seront dotées d'un bouton moleté côté intérieur selon visa du bureau de contrôle.

Les portes en va et vient sur les circulations sont constituées et installées de façon que les enfants et les usagers soit protégés contre les risques de pincement et d'écrasement.

Toutes les portes seront équipées de système de protection anti-pince doigts sur les huisseries des portes, posés sur 1.40m de haut (dans les zones accessibles aux enfants) coté paumelles et coté poignée.

Les portes des salles d'éveil, des salles de propreté et des salles de sommeil seront équipées d'oculus toutes hauteurs.

Prévoir des butées de porte à l'extérieur et à l'intérieur du bâtiment afin d'éviter la dégradation des parois verticales. Les butées de portes ne doivent pas être accidentogènes.

Mettre en place des crémones pompiers en hauteur, à la place des barres anti panique qui sont facilement déclenchées par les enfants.

Pour les circulations, des protections pour tous les angles saillants.

Eléments vitrés : Tous les éléments vitrés exposés à des chocs doivent être sécurisés et présenter des garanties de haute résistance.

5.3.3 Les revêtements de sol, muraux et en plafonds :

Performances générales :

- Les revêtements des différents locaux doivent répondre aux exigences liées à leur usage : résistance au poinçonnement, à l'usure due aux passages (y compris du matériel roulant), lavage et désinfection fréquents, confort acoustique et thermique.
- Les matériaux proposés doivent également répondre d'une logique globale. L'équipe de maîtrise d'œuvre proposera des matériaux homogènes, les sélectionnera en fonction de leur qualité environnementale, de leur facilité d'entretien, de remplacement et suivant les usages du bâtiment.

Pour faciliter l'entretien des locaux ; il est demandé la mise en place d'un **revêtement PVC avec relevés en plinthes d'une hauteur de 15cm soient installés partout dans la structure avec barre de finition aluminium.**

Le revêtement lessivable réduira à terme les coûts de fonctionnement avec l'achat d'un seul type de produit pour nettoyer

Sols :

- Les revêtements de sol doivent respecter les classements UPEC spécifiés dans les fiches d'espaces
- Le choix doit être soumis à validation du MO
- Des dispositifs type grille grattoir et tapis brosse encastrée sont à prévoir à l'entrée principale du bâtiment.
- Le présent corps d'état doit toutes les dispositions techniques pour permettre l'installation de planchers chauffants et rafraichissants (dans le cadre de constructions assemblées).

Murs :

- Les peintures et revêtements muraux doivent répondre aux différentes normes et réglementations en vigueur. D'une façon générale, il doit être appliqué un revêtement peinture sur toutes les parois des locaux, murs et plafonds (en l'absence de faux plafonds).
- Toutes les peintures doivent respecter à minima les critères d'émissions de COV de la Directive Européenne n°2004-42/CE du 21.04.2004 et les directives édictées dans le volet environnemental ci-après.

Les revêtements muraux doivent être peu salissants, lessivables et résistants aux chocs.

Les locaux équipés de points d'eau recevront en plus du revêtement choisi pour le local, un revêtement résistant à l'eau autour et au-dessus des plans de travail et/ou des points d'eau. Voir détail dans les fiches techniques.

Les revêtements textiles aux sols et aux murs sont proscrits.

Plafond : Le choix des matériaux des plafonds et faux-plafonds prendra en considération des exigences portant sur :

- La qualité de l'air sanitaire
- L'acoustique intérieure
- La maintenance et le confort visuel (calepinage de faux-plafonds/ insertion des éléments techniques)

Les faux-plafonds doivent être facilement accessibles et démontables dès qu'il y a la possibilité de devoir intervenir sur une installation technique située dessus. Ils ne doivent pas requérir un personnel spécialisé pour la pose ou la dépose et doivent résister aux interventions fréquentes. Ils doivent être faciles d'entretien. Ils doivent être conforme à la réglementation incendie en vigueur.

5.3.4 : La signalétique :

Il doit être prévu les dispositifs de signalisation fixes pour l'intérieur et l'extérieur et notamment :

- La signalétique d'orientation et de circulation intérieure
- La signalétique d'orientation et de circulation extérieure
- La signalétique d'identification des espaces
- La désignation des locaux interdits au public ou réservés à un personnel identifié
- Les supports d'affichage

Ces éléments font partie intégrante de la décoration intérieure et doivent donc être conçus dans cet esprit.

5.3.5 : Mobiliers :

L'équipe de maîtrise d'œuvre prendra en compte la description des espaces du programme fonctionnel afin de bien comprendre l'utilisation des espaces et le besoin en mobilier et équipements associés en rapport avec l'effectif envisagé.

Sont dus au titre du marché, notamment les équipements scellés aux murs et/ou au sol ou destinés à structurer les espaces :

- Pièces et accessoires sanitaires
- Panneaux d'affichage dans le hall
- Portillons d'accès
- Casiers enfants
- De bancs (avec rangement intégrés dessous de chaussures)
- Patères
- Placards
- Etc. (cf fiches espaces)

Tous les équipements seront particulièrement robustes aussi bien au niveau de leur solidité propre qu'au niveau de la solidité de leur mode d'accrochage.

Les équipements sont hors marché de maîtrise d'Œuvre, à la charge de la commune

5.4 : PRESCRIPTIONS POUR LES COURANTS FORTS :

5.4.1 : Origine de l'installation :

Un bilan de puissance précis devra être effectué en phase PC et phase PRO.

Toutes démarches auprès de ENEDIS seront effectuées par le MOA pour valider les faisabilités de raccordement.

5.4.2 : Appareillage et éclairage :

Les prises de courants seront installées à hauteur réglementaires (130 cm) dans les zones accessibles aux enfants.

Les postes de travail comprendront 4PC et 2 RJ45.

L'éclairage des zones accueillant les enfants (salle d'activité, salle de repos) aura les caractéristiques suivantes :

- Eclairage avec source non-visible- Eclairage indirect
- Eclairage avec variation d'intensité réglable aisément par le personnel.
- Source LED uniquement
- Température de couleur égale à 3000°K

Dans les zones non publiques et locaux divers la commande des éclairages sera réalisée par détection de présence.

La température de couleur sera de :

- 4000°K en zone de cuisine et préparation
- 3000°K pour toutes les autres zones

Dans les bureaux, l'éclairage comportera un bouton poussoir de commande (On/Off/Variation).

Dans la salle d'évolution prévoir le précâblage pour l'installation d'un vidéoprojecteur et d'un écran de projection.

5.4.3 : Eclairage de sécurité :

L'éclairage de sécurité sera implanté conformément aux normes pour ce type d'établissement et sera de type BAES.

5.5 : PRESCRIPTIONS POUR LES COURANTS FAIBLES :

5.5.1 : Sécurité incendie-PPMS

Une installation de sécurité incendie devra être prévue conformément aux normes permettant à minima le déclenchement manuel d'une alarme et la diffusion sonore et visuelle réglementaire dans tout l'établissement avec les caractéristiques complémentaires suivantes :

- Diffusion sonore par SSS sur HP pour permettre sur le même support :
 - o La diffusion du PPMS
 - o La diffusion de l'alarme incendie

5.5.2 : VDI :

Un câblage VDI de catégorie 6A sera installé comprenant :

- Coffret VDI principal dans local dédié à température maîtrisée
- Prise RJ45 sur les postes de travail et points particuliers listés dans les fiches du programme

Pas de couverture WIFI.

5.6 : PRESCRIPTIONS POUR LE CHAUFFAGE-RAFRAICHISSEMENT-VENTILATION :

5.6.1 : Réglementation thermique applicable et objectifs environnementaux :

Le projet devra respecter la réglementation thermique en vigueur au moment du dépôt du permis de construire.

Débit minimal d'air neuf hygiénique :

Les débits minimums d'air neuf hygiénique seront calculés en fonction de l'usage du local.

Ils seront à minima conformes au code du travail (article R4222-6) et au règlement sanitaire départemental.

Ils devront également être conforme à l'arrêté du 31 août 2021, imposant un débit minimum d'air neuf de 30m³/h par place autorisée.

Température à maintenir dans les locaux traités :

Chauffage : Température ambiante hiver : 20°C à minima par 7°C extérieur

Rafraichissement : Température ambiante été des locaux rafraichis : -7°C par rapport à la température extérieure, avec un minimum de 26°C

L'attention du concepteur est portée sur le fait que le bâtiment est susceptible d'être exploité durant les douze mois de l'année.

5.6.2 : Production calorifique et frigorifique :

La conception de l'installation de chauffage rafraichissement permettra autant de souplesse que possible dans la production et la distribution de chaud et de froid dans les différentes zones du projet. A noter que chaque local devra disposer d'une régulation autonome de sa température.

5.6.3 : Ventilation hygiénique :

Le renouvellement d'air neuf hygiénique sera réalisé par un système de type double flux à récupération d'énergie. Les centrales de traitement d'air devront être conformes à la réglementation en vigueur en termes de conception, de filtration et de consommation énergétiques.

5.7 : PLOMBERIE- EQUIPEMENTS SANITAIRES :

5.7.1 : Généralités :

Le concepteur devra prévoir l'ensemble de l'installation sanitaire, à savoir les équipements décrits dans les fiches espaces et leurs raccordements.

Les bases de calculs des débits (fonction des vitesses) sont définies par la réglementation.

Des équipements hydro économes seront systématiquement prévus.

5.7.2 : Détail des prestations à prévoir :

Les prestations à prévoir dans le cadre de la conception sont :

- Raccordement sur les réseaux concessionnaires
- Production d'ECS
- Les organes de coupure, de comptage, disconnecteurs, filtration
- Les appareils terminaux tels que définis dans les fiches par local
- La collecte et les rejets des EU, EV, et EP
- Le repérage de l'ensemble des équipements
- Les distributions des réseaux d'EF et d'ECS

5.7.3 : Réseaux de distribution d'eau froide sanitaire :

Le concepteur devra prévoir tous les réseaux de distributions d'EFS depuis le réseau concessionnaire.

Les réseaux de distribution devront être :

- Compatibles entre eux, si différents entre distribution principale et secondaire
- En tubes polyéthylène pour les réseaux enterrés

L'ensemble des réseaux devront être calorifugés.

Toutes les alimentations à risque de pollution seront équipées de clapets anti-retour, anti-pollution, de soupapes anti-vides ou de disconnecteurs.

5.7.4 : Production d'eau chaude sanitaire et distribution d'ECS :

Les points d'eau chaude correspondront aux besoins liés à l'activité de l'espace (voir fiches espaces). Le concepteur devra également veiller à réaliser une installation conforme aux normes anti-légionellose au niveau de la production et de la distribution d'eau chaude sanitaire.

Les températures de production seront de 55°C. Les bras morts seront proscrits.

Le concepteur devra prévoir l'ensemble des réseaux de distribution d'ECS.

Les matériaux devront être :

- Compatible avec le liquide transporté
- Compatible entre matériaux, si différents entre distribution principale et secondaire
- Compatible pour des réseaux enterrés, type polyéthylène. (PE)

L'ensemble des réseaux devront être calorifugés (minimum classe 3)

La température de distribution de l'eau chaude accessible aux enfants sera limitée à 35°C.

5.7.5 : Désinfection des réseaux de distribution :

La désinfection de l'ensemble des réseaux de distribution et ce depuis le point de raccordement extérieur devra être prévue à la réception de l'ouvrage.

5.7.6 : Réseaux d'évacuation EU-EV :

Les matériaux utilisés devront être adaptés aux eaux à évacuer ainsi qu'aux contraintes acoustiques et réglementaires. Ils devront garantir leur pérennité dans le temps.

La pente d'écoulement des réseaux d'évacuation, en parcours horizontal, dans l'emprise du bâtiment, ne devra pas être inférieure à 2%.

Les réseaux doivent pouvoir être visitables et accessibles par le personnel de maintenance.

5.7.7 : Réseaux d'évacuation EP :

Les matériaux utilisés devront être compatibles afin de garantir la pérennité dans le temps.

Une attention particulière sera apportée sur la problématique acoustique.

La pente d'écoulement des réseaux d'évacuation, en parcours horizontal, dans l'emprise du bâtiment, ne devra pas être inférieure à 2%. Les réseaux doivent pouvoir être visitables et accessibles.

5.7.8 : Appareils terminaux :

Les appareils terminaux devront être de première qualité et garantis 5 ans.

Les robinetteries seront toutes hydro économes.

Les équipements sanitaires seront adaptés à l'usage et au public concerné, notamment pour ceux accessibles aux enfants, il sera prévu des robinetteries temporisées à déclenchement souple avec dispositifs anti-brûlures. Les robinetteries à détection infrarouge seront proscrites.

Il sera également prévu un point d'eau froide dans les espaces extérieurs équipés de manœuvre amovible. Prévoir la possibilité de mise hors-gel de ce point d'eau extérieur.



6 : FICHES TECHNIQUES DETAILLEES PAR ESPACE :

Les fiches techniques ont pour vocation à accompagner le projet de la phase esquisse à la consultation des entreprises.

POLE	Entrée/Accueil	SAS/Accueil	Nombre : 2	F2
			Surface : 45 m² au total	

GENERALITES	ACTIVITE	Hall d'accueil		
	EFFECTIF PERMANENT	Sans objet	LIAISON DE PROXIMITE	Liaison visuelle avec bureau direction
	CAPACITE MAXIMUM	Sans objet		

CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES	CHARGES D'EXPLOITATION	250 da N/m ²
	CARACTERISTIQUES DIMENSIONNELLES	
	Hauteur libre mini	Minimum 2.50m sous plafond
	Porte d'accès (Dim, type)	Menuiserie ext : UP et équipements suivant sécurité incendie et réglementation accessibilité. Menuiserie int : Porte stratifiée avec anti-pince doigt Accès : serrure + bouton moleté intérieur
	PROTECTIONS	
	Protection solaire	Oui
	Occultation	Oui pour la porte d'entrée
	Protection anti-effraction	
	ECLAIREMENT	
	Eclairage naturel	Oui
	Eclairage général	300 Lux
	REVETEMENTS	
	Sols (classement UPEC)	U4 P3 E2 C2 – Sol souple + plinthe en relevé de 15 cm de hauteur
	Murs	Peinture lavable
Plafond	Faux plafond Type organic	
EQUIPEMENTS DUS AU TITRE DU MARCHE	Signalétique, tableaux, Casiers enfants, meuble chaussures, table de change, tapis gratte pieds	

EXIGENCES SPECIFIQUES	Aucune
------------------------------	--------

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES	TRAITEMENT THERMIQUE	
	Température hiver	20°C
	Température été	Non contrôlée
	Particularités	
	Evacuation spécifique	
	Renouvellement d'air	1 vol/h
	Extraction spécifique	
	FLUIDES	
	Eau froide	
	Eau chaude	
	CFO/CFA	
	Prises de service	1 Hauteur 1m30
	Poste de travail	
	Points VDI supplémentaires	Non
	Audiovisuel	Non
	Alarme anti-intrusion	Oui, clavier dans l'entrée
	Vidéosurveillance	Non
EQUIPEMENTS HORS MARCHE MENTIONNES A TITRE INDICATIF		

POLE	Espaces administratifs et du personnel	Bureau	Nombre : 1	F3
			Surface : 10 – 12 m²	

GENERALITES	ACTIVITE	Espace administratif		
	EFFECTIF PERMANENT	1	LIAISON DE PROXIMITE	Liaison visuelle sur accueil
	CAPACITE MAXIMUM	2		

CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES	CHARGES D'EXPLOITATION	250 da N/m2
	CARACTERISTIQUES DIMENSIONNELLES	
	Hauteur libre mini	Minimum 2.50m sous plafond
	Porte d'accès (Dim, type)	UP et équipements suivant sécurité incendie et réglementation accessibilité. Porte strat anti pince doigts avec serrure et bouton moleté
	PROTECTIONS	
	Protection solaire	Oui selon orientation
	Occultation	Sans objet
	Protection anti-effraction	
	ECLAIREMENT	
	Eclairage naturel	Oui
	Eclairage général	300 Lux, Variation
	REVETEMENTS	
	Sols (classement UPEC)	U4 P3 E2 C2 – Sol souple+ plinthe en relevé de 15 cm de hauteur
	Murs	Peinture lavable
Plafond	Faux plafond Type organic	
EQUIPEMENTS DUS AU TITRE DU MARCHÉ	Signalétique	

EXIGENCES SPECIFIQUES	Aucune
------------------------------	--------

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES	TRAITEMENT THERMIQUE	
	Température hiver	20°C
	Température été	-7°C par rapport à la température extérieure avec 26°C mini
	Particularités	
	Evacuation spécifique	
	Renouvellement d'air	25 m3/h par occupant
	Extraction spécifique	
	FLUIDES	
	Eau froide	Non
	Eau chaude	Non
	CFO/CFA	
	Prises de service	1
	Poste de travail	2
	Points VDI supplémentaires	
	Audiovisuel	
	Alarme anti-intrusion	
	Vidéosurveillance	Oui, terminal en liaison avec la porte d'entrée et système d'ouverture

EQUIPEMENTS HORS MARCHÉ MENTIONNES A TITRE INDICATIF	Un bureau + une chaise de bureau + 1 chaise invité
-------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------

POLE	Espaces administratifs et du personnel	Salle repos « équipe »	Nombre : 1	F4
			Surface : 12 m²	

GENERALITES	ACTIVITE	Espace de détente et repas du personnel		
	EFFECTIF PERMANENT	0	LIAISON DE PROXIMITE	Proximité vestiaire
	CAPACITE MAXIMUM	4		

CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES	CHARGES D'EXPLOITATION	250 da N/m ²
	CARACTERISTIQUES DIMENSIONNELLES	
	Hauteur libre mini	Minimum 2.50m sous plafond
	Porte d'accès (Dim, type)	UP et équipements suivant sécurité incendie et réglementation accessibilité. Pas de serrure
	PROTECTIONS	
	Protection solaire	Oui selon orientation
	Occultation	Oui
	Protection anti-effraction	Oui, si accessible depuis l'extérieur
	ECLAIREMENT	
	Eclairage naturel	Oui
	Eclairage général	250 Lux
	REVETEMENTS	
	Sols (classement UPEC)	U4 P3 E2 C2 – Sol souple + plinthe en relevé de 15 cm de hauteur
	Murs	Peinture lavable
Plafond	Faux plafond acoustique, décoratif et démontable Type dalles 600x600	
EQUIPEMENTS DUS AU TITRE DU MARCHÉ	Signalétique Zone kitchenette (évier) Ensemble menuisé comprenant un plan de travail avec évier des rangements hauts et bas	

EXIGENCES SPECIFIQUES	
------------------------------	--

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES	TRAITEMENT THERMIQUE	
	Température hiver	20°C
	Température été	-7°C par rapport à la température extérieure avec 26°C mini
	Particularités	
	Evacuation spécifique	
	Renouvellement d'air	30 m ³ /h par occupant
	Extraction spécifique	
	FLUIDES	
	Eau froide	Oui
	Eau chaude	Oui 55°C
	CFO/CFA	
	Prises de service	8
	Poste de travail	
	Points VDI supplémentaires	
	Audiovisuel	
	Alarme anti-intrusion	
	Vidéosurveillance	
	EQUIPEMENTS HORS MARCHÉ MENTIONNES A TITRE INDICATIF	1 réfrigérateur/ 1 micro-onde/ 1 machine à café/ 1 bouilloire table et chaises pour 4 personnes

POLE	Espaces administratifs et du personnel	Vestiaire personnel	Nombre : 1	F5
			Surface : 12 m²	

GENERALITES	ACTIVITE	Sanitaires du personnel		
	EFFECTIF PERMANENT		LIAISON DE PROXIMITE	
	CAPACITE MAXIMUM	1		

CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES	CHARGES D'EXPLOITATION	250 da N/m ²
	CARACTERISTIQUES DIMENSIONNELLES	
	Hauteur libre mini	Minimum 2.50m sous plafond
	Porte d'accès (Dim, type)	UP et équipements suivant sécurité incendie et réglementation accessibilité. Bouton moleté intérieur
	PROTECTIONS	
	Protection solaire	
	Occultation	
	Protection anti-effraction	
	ECLAIREMENT	
	Eclairage naturel	
	Eclairage général	250 Lux
	REVETEMENTS	
	Sols (classement UPEC)	U4 P3 E2 C2 – Sol souple + plinthe en relevé de 15 cm de hauteur
Murs	Revêtement faïence toute hauteur	
Plafond	Faux plafond résistant à l'humidité et démontable	
EQUIPEMENTS DUS AU TITRE DU MARCHÉ	1 WC + 1 Douche + 1 lave mains	

EXIGENCES SPECIFIQUES	
------------------------------	--

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES	TRAITEMENT THERMIQUE	
	Température hiver	20°C
	Température été	-7°C par rapport à la température extérieure avec 26°C mini
	Particularités	
	Evacuation spécifique	
	Renouvellement d'air	VMC selon RSD : 30m ³ /h + 15N (N nombre d'équipements sanitaires)
	Extraction spécifique	
	FLUIDES	
	Eau froide	Oui
	Eau chaude	Oui 55°C
	CFO/CFA	
	Prises de service	1
	Poste de travail	
	Points VDI supplémentaires	
	Audiovisuel	
	Alarme anti-intrusion	
	Vidéosurveillance	
	EQUIPEMENTS HORS MARCHÉ MENTIONNES A TITRE INDICATIF	Bancs/casiers

POLE	Espace Dortoirs	Dortoirs	Nombre : 2	F6
			Surface : 7 et 25 m²	

GENERALITES	ACTIVITE	Dortoirs		
	EFFECTIF PERMANENT	0	LIAISON DE PROXIMITE	Liaison visuelle sur espace d'éveil ou sur la circulation
	CAPACITE MAXIMUM	21 au total (1+20)		

CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES	CHARGES D'EXPLOITATION	250 da N/m ²
	CARACTERISTIQUES DIMENSIONNELLES	
	Hauteur libre mini	HSP Minimum 2,50 m
	Porte d'accès (Dim, type)	UP et équipement suivant sécurité incendie et réglementation accessibilité Porte stratifiée avec anti-pince doigt et oculus toutes hauteur. Pas de serrure.
	PROTECTIONS	
	Protection solaire	Oui
	Occultation	Oui
	Protection anti-effraction	
	ECLAIREMENT	
	Eclairage naturel	Oui
	Eclairage général	300 lux Variation
	REVETEMENTS	
	Sols (classement UPEC)	U4 P3 E2 C2 Sol souple + plinthe en relevé de 15 cm de hauteur.
	Murs	Peinture lavable
Plafond	Faux plafond Type organic	
EQUIPEMENTS DUS AU TITRE DU MARCHÉ		

EXIGENCES SPECIFIQUES	Châssis vitrés dans la cloison pour contrôle
------------------------------	----------------------------------------------

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES	TRAITEMENT THERMIQUE	
	Température hiver	20°C
	Température été	-7°C par rapport à la température extérieure avec 26°C minimum
	Particularités	
	Evacuation spécifique	
	Renouvellement d'air	30m ³ /h par occupant
	Extraction spécifique	
	FLUIDES	
	Eau froide	Néant
	Eau chaude	Néant
	CFO/CFA	
	Prises de service	2 X 2
	Poste de travail	
	Points VDI supplémentaires	
	Audiovisuel	
	Alarme anti-intrusion	
	Vidéosurveillance	
EQUIPEMENTS HORS MARCHÉ MENTIONNES A TITRE INDICATIF	Lits / couchettes	

POLE	Espaces Activité	Espaces d'activités	Nombre : 3	F7
			Surface : entre 40 m² et 60 m²	

GENERALITES	ACTIVITE	Espace d'éveil et d'activité		
	EFFECTIF PERMANENT	80 enfants + 5 adultes	LIAISON DE PROXIMITE	Espace en liaison visuelle avec les dortoirs et en liaison directe avec l'extérieur
	CAPACITE MAXIMUM	100 enfants + 5 adultes		

CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES	CHARGES D'EXPLOITATION	250 da N/m ²
	CARACTERISTIQUES DIMENSIONNELLES	
	Hauteur libre mini	Minimum 2,50 m sous plafond
	Porte d'accès (Dim, type)	UP et équipement suivant sécurité incendie et réglementation accessibilité
	PROTECTIONS	
	Protection solaire	Oui
	Occultation	Sans objet
	Protection anti-effraction	
	ECLAIREMENT	
	Eclairage naturel	Oui
	Eclairage général	300 lux, Variation
	REVETEMENTS	
	Sols (classement UPEC)	U4 P3 E2 C2 Sol souple + plinthe en relevé de 15 cm de hauteur.
	Murs	Peinture lavable
Plafond	Faux plafond type organic	
EQUIPEMENTS DUS AU TITRE DU MARCHE	Placards ; Rangements intégrés	

EXIGENCES SPECIFIQUES	
------------------------------	--

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES	TRAITEMENT THERMIQUE	
	Température hiver	20°C
	Température été	-7°C par rapport à la température extérieure avec 26°C minimum
	Particularités	
	Evacuation spécifique	
	Renouvellement d'air	30 m3/h par occupant
	Extraction spécifique	
	FLUIDES	
	Eau froide	Néant
	Eau chaude	Néant
	CFO/CFA	
	Prises de service	4 x 2
	Poste de travail	1
	Points VDI supplémentaires	
	Audiovisuel	Oui, vidéophone en lien avec la porte d'entrée principale
	Alarme anti-intrusion	Oui
	Vidéosurveillance	

EQUIPEMENTS HORS MARCHE MENTIONNES A TITRE INDICATIF	
-------------------------------------------------------------	--

POLE	Espaces Activité	Salle Polyvalente	Nombre : 1	F8
			Surface : 60 m²	

GENERALITES	ACTIVITE	Réfectoire		
	EFFECTIF PERMANENT	30 à 40 enfants + 2 Adultes	LIAISON DE PROXIMITE	En lien avec une des salles d'activités
	CAPACITE MAXIMUM			

CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES	CHARGES D'EXPLOITATION	250 da N/m2
	CARACTERISTIQUES DIMENSIONNELLES	
	Hauteur libre mini	Minimum 2.50 m sous plafond
	Porte d'accès (Dim, type)	UP et équipements suivant sécurité incendie et accessibilité. Porte stratifiée avec anti-pince doigt. Pas de serrure
	PROTECTIONS	
	Protection solaire	Non
	Occultation	Oui
	Protection anti-effraction	
	ECLAIREMENT	
	Eclairage naturel	Oui
	Eclairage général	300 Lux, Variation
	REVETEMENTS	
	Sols (classement UPEC)	U4 P3 E2 C2 Sol souple + plinthe en relevé de 15 cm de hauteur.
	Murs	Peinture lavable
Plafond	Faux plafond acoustique, décoratif et démontable Type organique	
EQUIPEMENTS DUS AU TITRE DU MARCHÉ	Signalétique	

EXIGENCES SPECIFIQUES	Equipement d'un mur amovible entre la salle polyvalente et l'une des salles d'activités.
------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES	TRAITEMENT THERMIQUE	
	Température hiver	20°C
	Température été	-7°C par rapport à la température extérieure avec 26°C mini
	Particularités	
	Evacuation spécifique	
	Renouvellement d'air	30 m3/h par occupant
	Extraction spécifique	
	FLUIDES	1 lave main type auge à 45cm du sol 2 postes/ 2 boutons poussoirs
	Eau froide	Mitigée 35°C
	Eau chaude	En tête 35°C
	CFO/CFA	
	Prises de service	3 PC à 1.40m de hauteur
	Poste de travail	
	Points VDI supplémentaires	
	Audiovisuel	
	Alarme anti-intrusion	
	Vidéosurveillance	

EQUIPEMENTS HORS MARCHÉ MENTIONNÉS A TITRE INDICATIF	
-------------------------------------------------------------	--



POLE	Services annexes	Sanitaires	Nombre : 2	F14
			Surface : 40 m ²	

GENERALITES	ACTIVITE	Sanitaires		
	EFFECTIF PERMANENT	Sans objet	LIAISON DE PROXIMITE	En lien avec les salles d'activités
	CAPACITE MAXIMUM	Sans objet		

CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES	CHARGES D'EXPLOITATION	250 da N/m ²
	CARACTERISTIQUES DIMENSIONNELLES	
	Hauteur libre mini	Minimum 2,50 m sous plafond
	Porte d'accès (Dim, type)	UP accessibilité Porte avec anti-pince doigt
	PROTECTIONS	
	Protection solaire	Sans objet
	Occultation	Sans objet
	Protection anti-effraction	
	ECLAIREMENT	
	Eclairage naturel	Non
	Eclairage général	300 lux
	REVETEMENTS	
	Sols (classement UPEC)	U4 P4 E2 C2 Sol souple plinthe en relevé de 15 cm de ht.
	Murs	Faïences toute hauteur
	Plafond	Faux plafond résistant à l'humidité, et démontable
EQUIPEMENTS DUS AU TITRE DU MARCHÉ	Signalétique	

EXIGENCES SPECIFIQUES	
------------------------------	--

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES	TRAITEMENT THERMIQUE	
	Température hiver	19°C
	Température été	Non contrôlée
	Particularités	
	Evacuation spécifique	
	Renouvellement d'air	VMC : 3 vol/h
	Extraction spécifique	
	FLUIDES	
	Eau froide	
	Eau chaude	
	CFO/CFA	
	Prises de service	
	Poste de travail	
	Points VDI supplémentaires	
	Audiovisuel	
Alarme anti-intrusion		
Vidéosurveillance		
EQUIPEMENTS HORS MARCHÉ MENTIONNES A TITRE INDICATIF		



POLE	Services annexes	Espaces circulation	Nombre : 2	F15
			Surface : 45 m ²	

GENERALITES	ACTIVITE	Circulation		
	EFFECTIF PERMANENT	Sans objet	LIAISON DE PROXIMITE	En lien avec les salles d'activités
	CAPACITE MAXIMUM	Capacité maximum		

CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES	CHARGES D'EXPLOITATION	
	CARACTERISTIQUES DIMENSIONNELLES	
	Hauteur libre mini	
	Porte d'accès (Dim, type)	
	PROTECTIONS	
	Protection solaire	
	Occultation	
	Protection anti-effraction	
	ECLAIREMENT	
	Eclairage naturel	
	Eclairage général	200 lux
	REVETEMENTS	
	Sols (classement UPEC)	
	Murs	
Plafond		
EQUIPEMENTS DUS AU TITRE DU MARCHE	Patères et mobiliers placés dans la circulation afin de permettre l'accrochage des sacs et des vêtements	

EXIGENCES SPECIFIQUES	
------------------------------	--

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES	TRAITEMENT THERMIQUE	
	Température hiver	22°C
	Température été	-7°C par rapport à la température extérieure avec 26°C minimum
	Particularités	
	Evacuation spécifique	
	Renouvellement d'air	1 vol/h
	Extraction spécifique	
	FLUIDES	
	Eau froide	
	Eau chaude	
	CFO/CFA	
	Prises de service	1 tous les 12ml
	Poste de travail	
	Points VDI supplémentaires	
	Audiovisuel	
	Alarme anti-intrusion	
	Vidéosurveillance	Non
	EQUIPEMENTS HORS MARCHE MENTIONNES A TITRE INDICATIF	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 01 JUIN 2026

Nombre de conseillers : 19 / En exercice : 19 / Présents : 17 / Votants : 18

L'an deux mil vingt-six, le premier du mois de juin à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune de SAINT-LAURENT-D'AGNY, dûment convoqué l'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq du mois de mai, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabien BREUZIN, Maire.

Étaient présents les membres du Conseil municipal formant la majorité des membres en exercice : 17
Fabien BREUZIN (Maire) – Coralie TRICHARD (Première adjointe) – David FERLAY (Deuxième adjoint) – Orélie CONTRERAS (Troisième adjointe) – Benjamin REYNAUD (Quatrième adjoint) – Stéphanie DESPREZ (Cinquième adjointe) – Pierre-Yves DUCREST (Conseiller) – Gilles FLEURY (Conseiller) – Isabelle MORETTON-FRAYSSE (Conseillère déléguée) – Hélène DESTANDAU (Conseillère) – Séverine HUBSCH (Conseillère) – Antoine RADISSON (Conseiller délégué) – Aurélie BERGER (Conseillère déléguée) – Charlotte TAILLEFER (Conseillère) – Sophie RIBES-LASSALLE (Conseillère) – Christophe LOPEZ (Conseiller) – Anthony ZAMBRANA (Conseiller).

Était absent excusé formulant procuration : 1
Cyprien POUZARGUE (Conseiller), donnant procuration à Fabien BREUZIN (Maire)

Était absente excusée : 1
Audrey SÉVRIN (Conseillère)

Secrétaire de séance : Sophie RIBES-LASSALLE (Conseillère)

OBJET : Création d'un comité social territorial commun entre la COPAMO et les communes membres du service commun RH

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 251-5 à L. 251-7 ainsi que ses articles R. 252-30 et suivants ;

Vu l'arrêté interministériel du 02 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles ;

Considérant ce qui suit :

Conformément à l'article L. 251-5 du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un comité social territorial. En deçà de ce seuil, ils relèvent du comité social territorial placé auprès du Centre de gestion.

En application de l'article L. 251-7 du code général de la fonction publique, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'un établissement public de coopération intercommunale et de tout ou partie des communes adhérentes, de créer un comité social territorial commun compétent pour l'ensemble des agents concernés, sous réserve que l'effectif global atteigne au moins 50 agents.

Il est jugé opportun de disposer d'un comité social territorial commun compétent pour les agents de la COPAMO et des communes membres du service commun des ressources humaines.

Au 1^{er} janvier 2026, les effectifs, comprenant les fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, dénombrés conformément aux articles R. 211-29 à R. 211-31 et R. 252-35 du code général de la fonction publique, s'établissent comme suit :

- COPAMO : 96 agents,
- Commune de Beauvallon : 40 agents,
- Commune de Chabanière : 38 agents,
- Commune de Saint-Laurent-d'Agnny : 22 agents,
- Commune de Riverie : 5 agents,
- Commune de Saint-André-la-Côte : 4 agents.

Cet effectif permet la création d'un comité social territorial commun.

Pour rappel, les comités sociaux territoriaux examinent les questions collectives de travail ainsi que les conditions de travail. Ils peuvent être composés d'un collège des représentants du personnel et d'un collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics.

Le comité social territorial commun sera rattaché, pour son fonctionnement, à la COPAMO et proposé à chaque commune membre du service commun des ressources humaines. Il sera compétent pour l'ensemble des agents relevant de ce périmètre.

La répartition des sièges des représentants des collectivités au sein de ce comité sera fixée de manière à assurer la représentation de l'EPCI et de chacune des communes membres.

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal DÉCIDE :

Article 1. Un comité social territorial commun entre la COPAMO et les communes membres du service commun RH et volontaires pour le rejoindre est créé dans les conditions énoncées par le code général de la fonction publique territoriale susvisé et celles proposées ci-dessus.
Il sera mis en place après le renouvellement général des représentants du personnel du 10 décembre 2026 et sera compétent pour l'ensemble des agents de la COPAMO et des communes concernées.

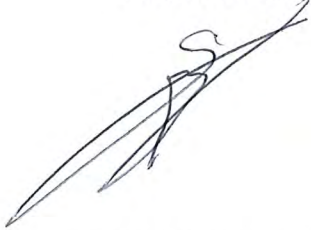
Article 2. Pour son fonctionnement, ce comité social territorial commun est rattaché à la COPAMO.

Article 3. La répartition des sièges des représentants des collectivités est fixée comme suit :

- COPAMO : 1 siège,
- Beauvallon : 1 siège,
- Chabanière : 1 siège,
- Saint-Laurent-d'Agnny : 1 siège,
- Riverie : 1 siège,
- Saint-André-la-Côte : 1 siège.

Fait et délibéré en séance à Saint-Laurent-d'Agnay, le 01/06/2026,

Monsieur le Maire
Fabien BREUZIN



Madame la Secrétaire de séance
Sophie RIBES-LASSALLE



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif de Lyon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet www.telerecours.fr.

Transmis au représentant de l'État le : 03.06.26

Publié le : 03.06.26

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 01 JUIN 2026

Nombre de conseillers : 19 / En exercice : 19 / Présents : 17 / Votants : 18

L'an deux mil vingt-six, le premier du mois de juin à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune de SAINT-LAURENT-D'AGNY, dûment convoqué l'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq du mois de mai, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabien BREUZIN, Maire.

Étaient présents les membres du Conseil municipal formant la majorité des membres en exercice : 17
Fabien BREUZIN (Maire) – Coralie TRICHARD (Première adjointe) – David FERLAY (Deuxième adjoint) – Orélie CONTRERAS (Troisième adjointe) – Benjamin REYNAUD (Quatrième adjoint) – Stéphanie DESPREZ (Cinquième adjointe) – Pierre-Yves DUCREST (Conseiller) – Gilles FLEURY (Conseiller) – Isabelle MORETTON-FRAYSSE (Conseillère déléguée) – Hélène DESTANDAU (Conseillère) – Séverine HUBSCH (Conseillère) – Antoine RADISSON (Conseiller délégué) – Aurélie BERGER (Conseillère déléguée) – Charlotte TAILLEFER (Conseillère) – Sophie RIBES-LASSALLE (Conseillère) – Christophe LOPEZ (Conseiller) – Anthony ZAMBRANA (Conseiller).

Était absent excusé formulant procuration : 1
Cyprien POUZARGUE (Conseiller), donnant procuration à Fabien BREUZIN (Maire)

Était absente excusée : 1
Audrey SÉVRIN (Conseillère)

Secrétaire de séance : Sophie RIBES-LASSALLE (Conseillère)

OBJET : Convention partenariale avec l'association COLIBRIS de reboisement du Pays Mornantais

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Laurent-d'Agn ;

Vu le projet de convention partenariale entre la commune de Saint-Laurent-d'Agn et l'association « Projet Colibris de reboisement du Pays Mornantais » ;

Considérant ce qui suit

La commune de Saint-Laurent-d'Agn souhaite s'engager activement dans une démarche de reboisement afin de contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique et à la préservation de la biodiversité locale.

L'association « Projet Colibris de reboisement du Pays Mornantais », dont le siège est situé à Taluyers, porte un projet de reboisement répondant aux objectifs environnementaux et pédagogiques poursuivis par la commune.

La convention proposée définit précisément l'objet du partenariat, d'une durée de cinq ans, ainsi que les engagements respectifs de la commune et de l'association, notamment en matière de mise à disposition de la parcelle, de travaux préparatoires, de plantations, de protection et d'entretien des jeunes plants.

Le projet sera conduit avec l'appui technique du Centre National de la Propriété Forestière, délégation Auvergne-Rhône-Alpes, dans le cadre d'une démarche encadrée et cohérente à l'échelle du territoire.

Cette convention prévoit également une valorisation pédagogique du projet, associant notamment l'école primaire,

l'espace jeunes et, plus largement, les actions de communication menées par la commune en lien avec la COPAMO.

Il convient, afin de permettre la mise en œuvre de ce projet, d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante.

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal DÉCIDE :

Article 1. La convention partenariale à intervenir entre la commune de Saint-Laurent-d'Agnay et l'association « Projet Colibris de reboisement du Pays Mornantais » est approuvée.

Article 2. Le Maire est autorisé à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent nécessaire à son exécution.


Article 3. Les crédits éventuellement nécessaires à la mise en œuvre des engagements de la commune seront inscrits aux budgets correspondants.

Fait et délibéré en séance à Saint-Laurent-d'Agnay, le 01/06/2026,

Monsieur le Maire
Fabien BREUZIN



Madame la Secrétaire de séance
Sophie RIBES-LASSALLE



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif de Lyon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet www.telerecours.fr.

Transmis au représentant de l'État le : 03.06.26

Publié le : 03.06.26

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 01 JUIN 2026

Nombre de conseillers : 19 / En exercice : 19 / Présents : 17 / Votants : 18

L'an deux mil vingt-six, le premier du mois de juin à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune de SAINT-LAURENT-D'AGNY, dûment convoqué l'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq du mois de mai, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabien BREUZIN, Maire.

Étaient présents les membres du Conseil municipal formant la majorité des membres en exercice : 17
Fabien BREUZIN (Maire) – Coralie TRICHARD (Première adjointe) – David FERLAY (Deuxième adjoint) – Orélie CONTRERAS (Troisième adjointe) – Benjamin REYNAUD (Quatrième adjoint) – Stéphanie DESPREZ (Cinquième adjointe) – Pierre-Yves DUCREST (Conseiller) – Gilles FLEURY (Conseiller) – Isabelle MORETTON-FRAYSSE (Conseillère déléguée) – Hélène DESTANDAU (Conseillère) – Séverine HUBSCH (Conseillère) – Antoine RADISSON (Conseiller délégué) – Aurélie BERGER (Conseillère déléguée) – Charlotte TAILLEFER (Conseillère) – Sophie RIBES-LASSALLE (Conseillère) – Christophe LOPEZ (Conseiller) – Anthony ZAMBRANA (Conseiller).

Était absent excusé formulant procuration : 1
Cyprien POUZARGUE (Conseiller), donnant procuration à Fabien BREUZIN (Maire)

Était absente excusée : 1
Audrey SÉVRIN (Conseillère)

Secrétaire de séance : Sophie RIBES-LASSALLE (Conseillère)

OBJET : Avis ICPE Carrière

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 5127-1, R. 512-46-11 à R. 512-46-15 ;

Vu l'arrêté de la Préfète du Rhône n° DDPP-SPE-2026-61 du 16 avril 2026 portant ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la société Carrière Combe Chavanne pour l'exploitation d'une plateforme de recyclage sur la commune de Mornant ;

Considérant les éléments suivants :

L'entreprise Carrière Combe Chavanne souhaite implanter et exploiter une plateforme de recyclage sur le territoire de la commune de Mornant. Ce projet d'installation présente un intérêt économique pour la COPAMO. Cette implantation est susceptible de créer des emplois locaux et de dynamiser le tissu économique intercommunal. Le projet respecte les dispositions d'urbanisme en vigueur. L'entreprise Carrière Combe Chavanne s'engage à respecter les réglementations environnementales et les normes en vigueur. Cette installation s'inscrit dans la politique de développement économique intercommunal.

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal DÉCIDE :

Article 1. Le Conseil Municipal émet un **AVIS FAVORABLE** au projet d'installation de l'entreprise Carrière Combe Chavanne sur le territoire de la commune de Mornant.

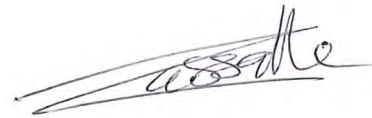
- Article 2. Cet avis est donné sous réserve du respect par l'entreprise Carrière Combe Chavanne de l'ensemble des réglementations en vigueur, notamment :
- Les dispositions du Plan Local d'Urbanisme,
 - Les réglementations environnementales,
 - Les normes de sécurité,
 - Les obligations fiscales et sociales.
- Article 3. La commune se tient à disposition de l'entreprise Carrière Combe Chavanne pour l'accompagner dans ses démarches administratives, dans le cadre de ses compétences.

Fait et délibéré en séance à Saint-Laurent-d'Agnay, le 01/06/2026,

Monsieur le Maire
Fabien BREUZIN



Madame la Secrétaire de séance
Sophie RIBES-LASSALLE



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif de Lyon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet www.telerecours.fr.

Transmis au représentant de l'État le : 03 . 06 . 26

Publié le : 03 . 06 . 26

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 01 JUIN 2026

Nombre de conseillers : 19 / En exercice : 19 / Présents : 17 / Votants : 18

L'an deux mil vingt-six, le premier du mois de juin à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune de SAINT-LAURENT-D'AGNY, dûment convoqué l'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq du mois de mai, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabien BREUZIN, Maire.

Étaient présents les membres du Conseil municipal formant la majorité des membres en exercice : 17
Fabien BREUZIN (Maire) – Coralie TRICHARD (Première adjointe) – David FERLAY (Deuxième adjoint) – Orélie CONTRERAS (Troisième adjointe) – Benjamin REYNAUD (Quatrième adjoint) – Stéphanie DESPREZ (Cinquième adjointe) – Pierre-Yves DUCREST (Conseiller) – Gilles FLEURY (Conseiller) – Isabelle MORETTON-FRAYSSE (Conseillère déléguée) – Hélène DESTANDAU (Conseillère) – Séverine HUBSCH (Conseillère) – Antoine RADISSON (Conseiller délégué) – Aurélie BERGER (Conseillère déléguée) – Charlotte TAILLEFER (Conseillère) – Sophie RIBES-LASSALLE (Conseillère) – Christophe LOPEZ (Conseiller) – Anthony ZAMBRANA (Conseiller).

Était absent excusé formulant procuration : 1
Cyprien POUZARGUE (Conseiller), donnant procuration à Fabien BREUZIN (Maire)

Était absente excusée : 1
Audrey SÉVRIN (Conseillère)

Secrétaire de séance : Sophie RIBES-LASSALLE (Conseillère)

OBJET : Désignation d'un suppléant à la Fondation Chantelise

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, particulièrement son article L. 2121-33,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 26d-0319 du 20 mars 2026 relative à la désignation des délégués communaux dans les organismes extérieurs,

Considérant ce qui suit :

L'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales dispose que

« Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes ».

Il appartient donc au Conseil municipal de désigner les représentants de la commune dans les organismes extérieurs.

La commune a désigné Madame Orélie CONTRERAS en tant que déléguée titulaire auprès de la Fondation Chantelise. Après échanges avec ladite fondation, et dans l'hypothèse où la déléguée titulaire serait indisponible, il est prudent de désigner un délégué suppléant.

Monsieur Fabien BREUZIN, maire, est disponible pour assurer cette suppléance.

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal DÉCIDE :

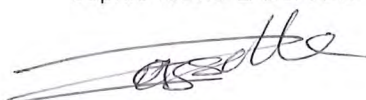
Article 1. Monsieur Fabien BREUZIN, Maire, est désigné comme délégué suppléant de la commune auprès de la Fondation Chantelise.

Fait et délibéré en séance à Saint-Laurent-d'Agnay, le 01/06/2026,

Monsieur le Maire
Fabien BREUZIN



Madame la Secrétaire de séance
Sophie RIBES-LASSALLE



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif de Lyon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet www.telerecours.fr.

Transmis au représentant de l'État le : 03.06.26

Publié le : 03.06.26

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 01 JUIN 2026

Nombre de conseillers : 19 / En exercice : 19 / Présents : 17 / Votants : 18

L'an deux mil vingt-six, le premier du mois de juin à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune de SAINT-LAURENT-D'AGNY, dûment convoqué l'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq du mois de mai, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabien BREUZIN, Maire.

Étaient présents les membres du Conseil municipal formant la majorité des membres en exercice : 17
Fabien BREUZIN (Maire) – Coralie TRICHARD (Première adjointe) – David FERLAY (Deuxième adjoint) – Orélie CONTRERAS (Troisième adjointe) – Benjamin REYNAUD (Quatrième adjoint) – Stéphanie DESPREZ (Cinquième adjointe) – Pierre-Yves DUCREST (Conseiller) – Gilles FLEURY (Conseiller) – Isabelle MORETTON-FRAYSSE (Conseillère déléguée) – Hélène DESTANDAU (Conseillère) – Séverine HUBSCH (Conseillère) – Antoine RADISSON (Conseiller délégué) – Aurélie BERGER (Conseillère déléguée) – Charlotte TAILLEFER (Conseillère) – Sophie RIBES-LASSALLE (Conseillère) – Christophe LOPEZ (Conseiller) – Anthony ZAMBRANA (Conseiller).

Était absent excusé formulant procuration : 1
Cyprien POUZARGUE (Conseiller), donnant procuration à Fabien BREUZIN (Maire)

Était absente excusée : 1
Audrey SÉVRIN (Conseillère)

Secrétaire de séance : Sophie RIBES-LASSALLE (Conseillère)

OBJET : Création d'une commission municipale « Aménagement de la route de Ravel et de la rue du Clair »

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, particulièrement son article L. 2121-22,

Considérant ce qui suit :

L'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales dispose que le Conseil municipal peut créer des commissions municipales pérennes ou *ad hoc*. Il énonce les principes suivants :

« [Les commissions] sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché ».

« Dans les communes de plus de 1 000 habitants, [leur] composition [...] doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Le projet d'aménagement de la route de Ravel et de la rue du Clair constitue une opération d'importance pour la commune et nécessite un suivi régulier et structuré. Ce projet mobilise à la fois des enjeux techniques, budgétaires et d'aménagement qui relèvent aujourd'hui de plusieurs commissions existantes.

Afin de garantir une coordination efficace entre ces domaines et d'assurer une vision transversale, il apparaît opportun de créer une instance unique dédiée au suivi du chantier. Cette solution permet également d'associer les élus intéressés

qui ne siègent pas dans les commissions déjà compétentes. La création d'une commission *ad hoc* favorisera un travail collégial, une circulation fluide de l'information et une anticipation des décisions à soumettre au Conseil municipal. Elle offrira un cadre formalisé pour échanger avec la maîtrise d'œuvre, les services communaux et les utilisateurs concernés.

Il est donc proposé d'instituer une commission municipale spécifique chargée d'accompagner l'ensemble de l'opération et d'inviter les membres du Conseil municipal qui le souhaitent à s'y inscrire afin que sa composition puisse se trouver validée par le Conseil municipal.

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal DÉCIDE :

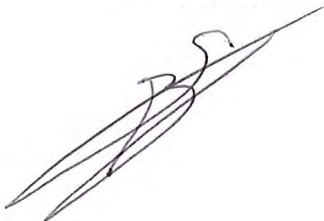
Article 1. Il est créé une commission municipale ad hoc pour le suivi de l'aménagement de la route de Ravel et de la rue du Clair.

Article 2. La commission municipale « Aménagement de la route de Ravel et de la rue du Clair » est composée des membres suivants :

Prénom	Nom
Fabien	BREUZIN
David	FERLAY
Orélie	CONTRERAS
Benjamin	REYNAUD
Aurélie	BERGER

Fait et délibéré en séance à Saint-Laurent-d'Agnay, le 01/06/2026,

Monsieur le Maire
Fabien BREUZIN



Madame la Secrétaire de séance
Sophie RIBES-LASSALLE



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif de Lyon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet www.telerecours.fr.

Transmis au représentant de l'État le : 03.06.26

Publié le : 03.06.26

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 01 JUIN 2026

Nombre de conseillers : 19 / En exercice : 19 / Présents : 17 / Votants : 18

L'an deux mil vingt-six, le premier du mois de juin à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune de SAINT-LAURENT-D'AGNY, dûment convoqué l'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq du mois de mai, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabien BREUZIN, Maire.

Étaient présents les membres du Conseil municipal formant la majorité des membres en exercice : 17
Fabien BREUZIN (Maire) – Coralie TRICHARD (Première adjointe) – David FERLAY (Deuxième adjoint) – Orélie CONTRERAS (Troisième adjointe) – Benjamin REYNAUD (Quatrième adjoint) – Stéphanie DESPREZ (Cinquième adjointe) – Pierre-Yves DUCREST (Conseiller) – Gilles FLEURY (Conseiller) – Isabelle MORETTON-FRAYSSE (Conseillère déléguée) – Hélène DESTANDAU (Conseillère) – Séverine HUBSCH (Conseillère) – Antoine RADISSON (Conseiller délégué) – Aurélie BERGER (Conseillère déléguée) – Charlotte TAILLEFER (Conseillère) – Sophie RIBES-LASSALLE (Conseillère) – Christophe LOPEZ (Conseiller) – Anthony ZAMBRANA (Conseiller).

Était absent excusé formulant procuration : 1
Cyprien POUZARGUE (Conseiller), donnant procuration à Fabien BREUZIN (Maire)

Était absente excusée : 1
Audrey SÉVRIN (Conseillère)

Secrétaire de séance : Sophie RIBES-LASSALLE (Conseillère)

OBJET : Composition de la commission communale des impôts directs (CCID)

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1650 ;

Vu l'instruction fiscale relative à la mise en place et au fonctionnement des commissions communales des impôts directs ;

Considérant ce qui suit :

La commune doit instituer une commission communale des impôts directs conformément aux dispositions de l'article 1650 du Code général des impôts.

La durée du mandat des membres de cette commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.
La commission est présidée par le Maire ou par l'adjoint délégué et comprend, dans les communes de plus de 2 000 habitants, huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants.

Les commissaires sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur la base d'une liste de contribuables en nombre double établie par le Conseil municipal.

Il appartient dès lors au Conseil municipal de proposer une liste comportant 32 propositions de noms. La liste proposée comprend les noms suivants :

AUTOURDE	Jean Baptiste
AUBERT	Yves
MONOD	Denis
PARRON	Pierre
PRÉ	Tom
TRICHARD	Coralie
CONTRERAS	Orélie
FERLAY	David
DESPREZ	Stéphanie
POUZARGUE	Cyprien
REYNAUD	Benjamin
MORETTON FRAYSSE	Isabelle
LOPEZ	Christophe
BERGER	Aurélie
RADISSON	Antoine
RIBES-LASSALLE	Sophie

ZAMBRANA	Anthony
TAILLEFER	Charlotte
DUCREST	Pierre Yves
HUBSCH	Séverine
FLEURY	Gilles
LECUELLE	Mathieu
RADISSON	Jean
BRUCHON	Pascal
PASQUIER	Vincent
POILANE	Paulette
BOUTRY	Philippe
JULLIAN	Charles
CHAZOTTIER	Laurent
FOURNIER MONTGIEUX	Olivier
RIVIÈRE	Pierre
KOOG	Nicole

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal DÉCIDE :

- Article 1. Le Conseil municipal approuve la liste de présentation des contribuables proposés pour siéger à la commission communale des impôts directs, comportant 32 propositions de noms.
- Article 2. Cette liste est transmise à la Direction départementale des finances publiques, compétente pour procéder à la désignation des membres de la commission.
- Article 3. Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance à Saint-Laurent-d'Agnay, le 01/06/2026,

Monsieur le Maire
Fabien BREUZIN



Madame la Secrétaire de séance
Sophie RIBES-LASSALLE



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif de Lyon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet www.telerecours.fr.

Transmis au représentant de l'État le : 03.06.26

Publié le : 03.06.26